

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision ND/GIS n° 2015-14 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature du directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité locale de services centre de services ressources humaines (CSRH) de l'unité processus ressources humaines et prestations (PRHP)/(RATP)**

NOR : DEVT1509860S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociale par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité locale de services centre de services ressources humaines (CSRH), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services centre de services ressources humaines (CSRH).

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du groupe de l'unité locale de services centre de services ressources humaines (CSRH), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité locale de services centre de services ressources humaines (CSRH), de donner délégation à Mme Dominique LEBEGUE, responsable qualité et relations clients, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité locale de services.

### Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité dont elle a la charge, à Mme Dominique LEBEGUE, responsable qualité et relations clients, les actes visés à l'alinéa 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-32 » en date du 1<sup>er</sup> juin 2014.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Le directeur du département GIS,*  
S. REYNAUD